

## Lettre de Walter Hallstein à Lodovico Benvenuti (Bruxelles, 18 août 1959)

**Légende:** Le 18 août 1959, l'arrangement entre le Comité des ministres du Conseil de l'Europe et la Commission de la Communauté économique européenne (CEE) prend la forme d'un échange de lettres. Voici la lettre de Walter Hallstein, président de la Commission de la CEE, à Lodovico Benvenuti, Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

**Source:** Arrangement entre le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et la Commission de la Communauté Economique Européenne = Arrangement between the Committee of Ministers of the Council of Europe and the Commission of the European Economic Community. [s.l.]: Janvier 1961 = January 1961. 9 p.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_walter\\_hallstein\\_a\\_lodovico\\_benvenuti\\_bruelles\\_18\\_aout\\_1959-fr-0041206a-e906-4da7-8af5-f5a9d7e6ed40.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_walter_hallstein_a_lodovico_benvenuti_bruelles_18_aout_1959-fr-0041206a-e906-4da7-8af5-f5a9d7e6ed40.html)

**Date de dernière mise à jour:** 31/10/2012

## Lettre de Walter Hallstein à Lodovico Benvenuti (Bruxelles, 18 août 1959)

**LE PRESIDENT  
de la Commission de la Communauté  
Economique Européenne**

*Bruxelles, le 18 août 1959.*

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'aujourd'hui au sujet des relations à établir entre la Commission de la Communauté Economique Européenne et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Sans préjuger l'accord d'ensemble qui pourra être conclu ultérieurement entre la Communauté et le Conseil de l'Europe en conformité de l'article 230 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, qui prévoit que la Communauté établit avec le Conseil de l'Europe toutes coopérations utiles, je suis heureux de vous faire savoir que j'approuve, au nom de la Commission de la Communauté Economique Européenne, les dispositions contenues dans votre lettre et reproduites ci-après, en vue de régler les modalités pratiques d'une coopération entre la Commission et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

1. La Commission communique au Comité des Ministres son rapport général annuel prévu à l'article 156 du Traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté Economique Européenne. Elle participe aux discussions du Comité relatives aux problèmes traités dans son rapport.

Un représentant de la Commission participe aux réunions des Délégués des Ministres consacrées à ces problèmes.

2. Le Comité des Ministres peut adresser à la Commission toutes observations sur le rapport communiqué par celle-ci.

3. Le Comité des Ministres peut inviter la Commission à participer à ses débats sur tout autre problème de caractère général intéressant la Commission.

Un représentant de la Commission peut être invité à assister aux réunions des Délégués des Ministres consacrées à ces problèmes.

4. Les experts de la Commission peuvent être invités, dans les cas appropriés, à participer aux réunions des Comités d'experts gouvernementaux du Conseil de l'Europe traitant des problèmes intéressant la Communauté.

5. Les experts du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe peuvent, dans les cas appropriés, être invités par la Commission à avoir des échanges de vues avec ses services sur des problèmes intéressant le Conseil de l'Europe.

6. La Commission reçoit communication du rapport statutaire du Comité des Ministres et du rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur la coopération européenne ainsi que le compte rendu officiel des débats de l'Assemblée Consultative sur l'intégration économique européenne.

7. Dans le cadre du présent arrangement, la Commission et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourront prévoir d'autres moyens pratiques de collaboration.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

*Signé : Walter HALLSTEIN*

Monsieur Lodovico BENVENUTI,  
Secrétaire Général du Conseil  
de l'Europe,  
STRASBOURG